

INDEMNITES DE FONCTION

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF

Vu la délibération du 2 octobre 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des élus

- indemnité du Maire tel que prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales : 24 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique :

- Nadège NAZE

- indemnité des Adjointes tel que prévu à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 15 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique pour chacun d'eux :

- Jean KASPAR
- Francine SIMON
- Guy ALLUIN
- Béatrix ZEPPA
- Philippe FERNANDES
- Christelle MEIRA BARBOZA
- Fabrice LOISEAU

- indemnité des Conseillers délégués tel que prévu à l'article L 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités territoriales : 6 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique, pour les six conseillers ci-après :

- Christophe AUBRY, délégué au commerce et aux forains
- Sébastien COCHARD, délégué aux travaux, aux services techniques municipaux et aux bâtiments
- Françoise PELTIER, déléguée aux affaires culturelles
- Janine LANTENOIS, déléguée à l'enfance et à la jeunesse
- Lydia HOURLIER, déléguée aux affaires sociales
- Régis PAQUIS, délégué à la vie associative et sportive.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le 2 octobre 2020.